



CONTRAT D'ENTRETIEN

Pour nous joindre, Tél : 04.67.54.03.01. Fax 04.67.41.00.81.

Le contrat a été établi entre

d'une part SARL CHICHE GAROSUD 9 rue Patrice Lumumba 34070 MONTPELLIER	et d'autre part
---	------------------------

Lieu d'intervention

Code client:

Téléphone :

Descriptif de l'appareil

Contrat n°

Il a été convenu les accords suivants

Article 1 : Services et prestations compris dans le contrat d'abonnement.

Le contrat comprend une visite d'entretien annuelle, de plus, en cas de panne de l'appareil, l'abonné peut demander une intervention qui sera effectuée dans un délai de 48 h. Seront facturés seulement la ou les pièces à remplacer (sous réserve de l'accord du propriétaire ou de l'agence immobilière).

Article 2 : Durée et dénonciation

Le présent abonnement est conclu pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Prix et reconduction de paiement

Le présent abonnement est souscrit de façon forfaitaire d'un montant de
Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement.

La facturation se fera de façon unique à partir du

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque année un mois avant expiration (Sauf dénonciation de l'une des parties),

Le paiement du forfait annuel doit intervenir, au plus tard, dans un délai d'un mois après souscription de l'abonnement.

Article 4 : Visite d'entretien annuelle

La visite obligatoire annuelle comprend :

- Nettoyage du corps de chauffe
- Vérification de la pompe
- Remplacement des joints d'étanchéité
- Nettoyage du brûleur
- Réglage de la veilleuse
- Vérification et réglages des organes de régulation et de sécurité
- Vérification et réglage des débits de gaz.

Article 5 : Limitations de l'abonnement

Ne sont pas compris dans l'abonnement :

- La mise en conformité de l'installation aux normes NF-Gaz
- Le ramonage des conduits de fumées et pots de purge
- La vérification et l'entretien des radiateurs (purges, ...)
- Le détartrage du corps de chauffe et des canalisations
- Le desembouage de l'installation
- La réparation d'avaries ou de pannes causées par de mauvaises manoeuvres, par interventions étrangères (gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, ...) ou provoquées par manque d'eau, surtension électrique, détartrage de corps de chauffe, des canalisations, desembouage etc ...
- La mise en conformité du conduit d'évacuation des gaz brûlés.

Article 6 : Facturation

Les travaux non compris dans les présentes conditions seront facturés à l'attachement.

Les pièces de rechange et fournitures diverses seront facturées à part.

Seront également facturées toutes les interventions en cas d'appel injustifié (manque d'eau, panne de secteur, mauvais fonctionnement du thermostat d'ambiance, la remise en eau, la mise en route du chauffage, la purge de l'installation, mauvaises manipulations etc ...)

Article 7 : Responsabilité

Le fait d'assurer l'entretien de l'appareil de chauffage au gaz, n'engage la responsabilité des techniciens, ni pour les incidents matériels ou corporels qui pourraient se produire, ni pour l'interruption qui pourrait survenir dans la distribution de chaleur ou la production d'eau chaude et ses conséquences, non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage en dehors de la chaudière, ou dans la cheminée notamment en cas de bistrage.

Sont également exclus du présent contrat les travaux nécessités par tous incidents ou accidents survenus par suite de malveillance, sinistre, guerre, inondations, tremblements de terres, incendies et en général, par tout événement de force majeure.

Fait à Montpellier, le

Signature du client
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature de la Société

S.A.R.L. CHICHE
9 RUE PATRICE LUMUMBA
34070 MONTPELLIER
TEL : 04.67.54.03.01

Contrat n°

VEUILLEZ NOUS CONTACTER POUR CONVENIR D'UN RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE D'ENTRETIEN ANNUELLE DE VOTRE CHAUDIERE AU 04.67.54.03.01 DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H00 A 12H00 ET DE 13H30 A 17H00

<u>Cadencier des Factures</u>	Date	Montant H.T.	T.V.A	Montant T.T.C	